Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260911-2026DB21-DE

**Communauté de communes**
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

# DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

## N° 2026DB/21 – Feuillet 1

Date de convocation : 4 septembre 2026

| Membres en exercice : 24 | Présents : 19 | Votants : 23 |
|---|---|---|

## Attribution de subventions inférieures à 23 000 euros

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre à neuf heures trente, le Bureau communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Centre culturel Maison Blanche – Ti Gwenn à BRECH.

**Etaient présents :** Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean Luc CHIFFOLEAU, Erwan DELSAUT, Roland GASTINE, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Alexandre LANOË, François LE COTILLEC, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Philippe LE RAY, Yves NORMAND, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir :** Stéphanie DOYEN à Philippe LE RAY, Jean-Maurice MAJOU à Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Stéphane MATRON à Erwan DELSAUT, Françoise NAEL à Fabrice ROBELET.

**Absente excusée** : Patricia LE VIGOUROUX.

**Parmi les Maires invités étaient présents :** Sandrine CADORET, Kévin FORGET, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes participe chaque année au soutien des actions menées par le tissu associatif présent sur son territoire.

Ainsi, des subventions sont accordées aux associations porteuses d'actions et projets, notamment dans les domaines suivants :
- les arts visuels et vivants,
- la lecture publique,
- la valorisation du patrimoine,
- la pratique sportive (nautiques, course à pied, sports collectifs, cyclisme, tennis, sports de salle...),

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260911-2026DB21-DE



- le développement économique,
- l'insertion et les solidarités,
- la petite enfance et la jeunesse,
- le respect de l'environnement,
- la promotion touristique.

Les élus locaux, ayant un intérêt à l'attribution de ces subventions, sont invités à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires, à ne pas être rapporteur du projet, à ne pas participer aux débats, à ne pas prendre part au vote de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Vu la délibération n°2026DC/035 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2026 déléguant aux membres du Bureau communautaire l'approbation de toute demande de subvention dont le montant est inférieur ou égal à 23 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire DECIDE :**
**- d'attribuer les subventions dont les montants et les bénéficiaires concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous :**

| Nom association | Montant |
|---|---|
| **Culture** | **5 250,00 €** |
| ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ANCIEN CANOT DE SAUVETAGE PATRON EMILE DANIEL<br>*L'octroi de cette subvention est conditionné à la mise en œuvre d'actions de médiation à destination du grand public et des scolaires, en lien avec le Pays d'art et d'histoire | 4 000,00 € |
| SAVOIR BREIZH - Salon du livre – Un livre à Noël à Sainte-Anne d'Auray | 750,00 € |
| LES FOCALES - Festival photographique à Etel, Locoal-Mendon et Ploemel | 500,00 € |
| **Economie** | **3 000,00 €** |
| GAB 56 – « Fête du lait bio » à Erdeven | 1 000,00 € |
| GAB 56 – « Bouge ta ferme » à Locoal-Mendon | 1 000,00 € |
| ASSOCIATION DES VIGNERONS BRETONS - Journée de la filière viticole de Bretagne à Auray | 1 000,00 € |

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260911-2026DB21-DE



| | |
|---|---|
| **Sport** | **3 000,00 €** |
| CLUB SUBAQUATIQUE ALREEN - « La Grande Nage : Sur la route de Benjamin » sur la rivière d'Auray | 1 000,00 € |
| CLUB KIWANIS PAYS D'AURAY - Joutes Kiwanis du Loch, Port de Saint-Goustan à Auray | 2 000,00 € |
| **Tourisme** | **1 000,00 €** |
| SOCIETE DES REGATES DE SAINT PIERRE QUIBERON – Championnat du monde Topper | 1 000,00 € |
| **Solidarités** | **5 000,00 €** |
| ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - AMF Aides sinistrés Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies | 5 000,00 € |

**- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et notamment les conventions d'attribution.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 17 SEP. 2026

Le secrétaire de séance

Fabrice ROBELET

Le Président

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)